

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07-230-1916 17/12/1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu le décret du 2 Décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du budget des Colonies

Vu le décret du 28 Janvier 1908,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pendant la durée des hostilités, le tarif N° 3 annexé au décret du 28 Janvier 1908 est modifié comme suit :

Art. 2

Les Ministres de la Guerre, des Colonies et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions sont applicables à da ter du 1er Octobre 1915.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République : **Le Ministre de la Guerre, GALLIÉNI, Le Minisire des Colonies, Gaston DOUMERGUE. Le Ministre des Finances, A. RIBOT.**